



Concours « Luc Ferrari »

La Muse en Circuit, Centre national de création musicale a été fondée en 1982 par Luc Ferrari.

En 2019, pour honorer ses 90 ans, la Muse en Circuit, l'ensemble Ars Nova qui a créé de nombreuses œuvres de Luc Ferrari, et le Festival Aujourd'hui Musiques de l'Archipel, scène nationale de Perpignan, lancent un appel à la conception d'un projet pour un Hörspiel « sous casques audio » ouvert à tous les musiciens.

Cet appel à projet est consacré à la conception d'un spectacle pour instruments, électronique et voix, conçu pour être diffusé par des casques audio. Afin de réaliser son projet, l'artiste sélectionné aura à sa disposition un dispositif de 200 casques audio sans fil, permettant les déplacements éventuels du public et des interprètes. Ce dispositif peut aussi être utilisé pour réaliser des représentations dans des lieux non conventionnels.

REGLEMENT

Article 1 - Appel à projet

Le « concours Luc Ferrari » est consacré à la composition d'un Hörspiel « sous casques » pour instruments, électronique et voix. Il est organisé par La Muse en Circuit, Centre national de création musicale et l'ensemble Ars Nova, en partenariat avec la SACEM. Le projet retenu sera créé lors du Festival Aujourd'hui Musiques de l'Archipel, scène nationale de Perpignan. Les organisateurs souhaitent accompagner sur le long terme la diffusion l'œuvre dans les réseaux partenaires.

Article 2 - L'œuvre

Le projet doit inclure obligatoirement la voix, qu'elle soit parlée, chantée (lyrique, variété, métal...), en direct et/ou enregistrée.

Toutes les langues sont acceptées mais les traductions en français, même partielles, seront nécessaires à l'étude du dossier de candidature par le comité artistique.

Le projet peut également inclure jusqu'à trois instrumentistes en direct, de l'ensemble Ars Nova, à l'exclusion des instruments trop lourds (grosses percussions, piano, harpe...). Pour réaliser les éventuelles parties enregistrées, le candidat pourra faire appel à maximum 6 instrumentistes de l'ensemble Ars Nova. Il pourra aussi ajouter des parties électroniques.

Il n'y a aucune obligation d'utiliser les instruments ou l'électronique, seule la voix est obligatoire.

L'utilisation d'archives sonores est possible. Les candidats devront s'assurer de posséder les autorisations d'utilisation des auteurs ou des ayant-droits des textes et/ou des archives utilisées.

La conception de l'œuvre peut prendre en compte la question des déplacements des musiciens, le recours à l'improvisation ou à d'autres formes ouvertes d'écriture musicale.

Le dispositif, composé de 200 casques sans fil de haute qualité de restitution sonore, permet de repenser le rapport traditionnel du concert et ainsi d'abolir le rapport frontal. Le public peut ainsi déambuler.

La jauge maximale est de 200 spectateurs.

La durée de l'œuvre devra prendre en compte une réflexion sur la notion de spectacle et sa production. Avec l'accord du comité artistique, la jauge et la durée peuvent être modifiés si l'œuvre le nécessite.

Une attention particulière sera portée aux projets explorant des dispositifs non conventionnels de représentation. Les lieux de représentation peuvent ainsi être des parkings, des centres commerciaux, des stades, des places publiques, des halls d'immeuble ou de théâtre, des jardins...

Article 3 - Profil des candidats

Le « concours Luc Ferrari » est ouvert aux musiciens de toutes nationalités sans limite d'âge.

Tous les profils de musiciens sont autorisés, avec ou sans formation académique, avec ou sans parcours professionnel notoire.

Article 4 - Processus de production

Une commande de 7 000 € nette sera attribuée au lauréat, après décision du comité artistique.

Le lauréat aura à disposition un studio en ordre de marche et l'assistance d'un régisseur pour la prise de son et la prise en main des studios pendant 2 semaines maximum. Toute demande technique spécifique (enregistrements instrumentaux, développement informatique, matériel...) devra figurer dans le dossier.

La résidence du lauréat sera planifiée entre le 1^{er} juin 2019 et le 15 septembre 2019 dans les locaux de la Muse en Circuit, à Alfortville (94).

Cette résidence comprendra 4 jours de répétitions avec les musiciens et la voix.

Les voyages et l'hébergement seront pris en charge par le concours.

Afin de préparer leur travail, les candidats recevront une fiche technique du matériel dont ils pourront disposer.

Les conditions de productions pourront être adaptées à la qualité du projet dans les limites uniquement décidées par les organisateurs.

Article 5 - Procédure de candidature

Pour postuler, le candidat devra présenter – en français ou en anglais – un dossier détaillé décrivant son projet.

Les candidats doivent envoyer à la Muse en Circuit avant le 15 mars 2019, les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription au concours
- Un curriculum vitae
- Un dossier détaillé décrivant le projet que le candidat souhaite réaliser (6 pages maximum)
- Une estimation de la fiche technique et des conditions de production (techniciens, lumières, scénographie...).
- Des liens internet vers une ou plusieurs réalisations antérieures, accompagnées d'un bref descriptif et des éventuelles partitions

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par le comité artistique.

Aucun élément ne sera retourné aux candidats quelle que soit la décision du comité artistique.

Aucun candidat ne sera reçu ou ne bénéficiera d'informations supplémentaires au présent règlement. Aucune question ne sera traitée par les organisateurs.

Article 6 - Procédure de sélection

Le comité artistique est composé de Laurence Dune (Ars Nova), Brunhild Ferrari, Jean-Michaël Lavoie (Ars Nova), Jackie Surjus-Collet (Festival Aujourd'hui Musiques de l'Archipel, scène nationale de Perpignan), Jean Boillot (NEST - CDN de Thionville), Stéphane Roth (festival Musica), Wilfried Wendling (La Muse en Circuit, Centre national de création musicale).

Le comité artistique fera connaître le lauréat du concours par courrier électronique avant le 15 avril 2019. Le comité artistique se réserve la possibilité de déclarer le concours infructueux. Les décisions prises par le comité artistique seront sans appel.

La candidature à ce concours comprend l'acceptation de la part du candidat de toutes les conditions prévues dans le présent règlement. En cas de contestation, la version en langue française fait autorité. Pour tout litige, seul le Tribunal de Créteil a compétence.